

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 ID : 040-244000865-20220929-20220929D04B-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D04B	
Thématique :	Voirie - Infrastructures			
Titre :	INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYDEC RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGENDRÉS PAR LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELÈVEMENT ET DES RÉSEAUX PLUVIAUX			



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 58  
 présents : 45  
 absents représentés : 11  
 absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

**Absents excusés :** Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie DARDY.



**OBJET : INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYDEC RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGENDRÉS PAR LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELÈVEMENT ET DES RÉSEAUX PLUVIAUX**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Confrontée à l'extension du périmètre des ZA, la Communauté de communes doit se structurer pour assurer la gestion et le bon entretien des réseaux pluviaux dont elle a la charge, à moyens constants.

La problématique de la gestion des eaux pluviales étant particulièrement sensible avec les conséquences du réchauffement climatique, il est primordial d'avoir des équipements pluviaux entretenus en parfait état de fonctionnement (puisard, casiers, pompes, etc).

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de services avec le SYDEC, relative au remboursement des frais engendrés par les opérations de nettoyage et d'entretien des postes de relèvement et des réseaux pluviaux sur les zones d'activités suivantes :

- ZA des 2 Pins à Capbreton
- ZA de Pédebert à Soorts-Hossegor
- ZA d'Arriet à Bénesse-Maremne

L'estimation financière annuelle et prévisionnelle s'élève à la somme de 10 750,00 euros HT.

Pour les interventions préventives, l'ensemble des opérations à réaliser sera défini semestriellement par la Communauté de communes. Le SYDEC en contrepartie fournira un état justificatif semestriel des opérations réalisées, faisant entre autres apparaître le nombre d'heures d'interventions, les lieux de dépotage ainsi que tout élément technique nécessaire (linéaire de réseaux nettoyés, nombre d'avaloirs et de grille entretenus, ...).

Pour les interventions curatives, le SYDEC interviendra sur simple appel téléphonique et ce, 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365.

MACS remboursera au SYDEC la somme correspondante aux frais réels sur la base des factures acquittées par le SYDEC.

La contractualisation envisagée est permise par les statuts du SYDEC, auquel MACS adhère pour certains domaines de compétences. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de services entre le SYDEC et la Communauté de communes membre, relative au remboursement des frais engendrés par les opérations de nettoyage et d'entretien des postes de relèvement et des réseaux pluviaux, ci-annexée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-9 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les statuts du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*



VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation résultant du transfert de compétence en matière de création, entretien et gestion de zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU les procès-verbaux de mise à disposition de plein droit des biens et équipements des zones d'activité économiques communales signés entre les communes et la Communauté de communes ;

VU le projet de convention de mise à disposition de services entre le SYDEC et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer la gestion et le bon entretien des réseaux d'eaux pluviales dont la Communauté de communes à la charge au sein des ZA ;

CONSIDÉRANT l'évolution du besoin par l'intégration des ZA communales dans le cadre de la loi NOTRe et la création des ZA communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ses statuts, le SYDEC est autorisé à intervenir, pour le compte de ses membres adhérents à l'une ou plusieurs des compétences du syndicat, par convention de mise à disposition de services ;

CONSIDÉRANT la capacité du SYDEC de mettre à disposition de MACS des services pour les opérations de nettoyage et d'entretien des postes de relèvement et des réseaux pluviaux sur les zones d'activités concernées ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services entre le SYDEC et la Communauté de communes, membre du SYDEC, relative au remboursement des frais engendrés par les opérations de nettoyage et d'entretien des postes de relèvement et des réseaux pluviaux, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

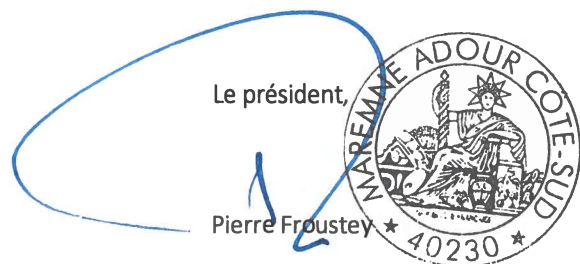
Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022



ID : 040-24400865-20220929-20220929D04B-DE

